

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2020

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3186)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les trois premières phrases du cinquième alinéa de l'article L. 228-2 du code de sécurité intérieure sont supprimées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, au-delà de six mois, le renouvellement des MICAS nécessite de fournir des éléments nouveaux ou complémentaires.

Une très grande partie des MICAS ne peuvent donc être renouvelés en raison de cette règle.

En juin 2020, sur les 287 MICAS édictées depuis novembre 2017, seules 42 ont fait l'objet d'un renouvellement au-delà de 6 mois (14 % des MICAS) et 16 (5,5 % des MICAS) au-delà de 9 mois.

Or, la sécurité de nos concitoyens exigerait que certains individus continuent de faire l'objet d'une surveillance accrue.

Cet amendement vise à supprimer l'exigence d'éléments nouveaux ou complémentaires pour prolonger les MICAS.